

DÉCISION 361 / 2025

RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR INDEMNITES A L'ENTREPRISE L'ITALIANO (METZ) PAR ANTICIPATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN.

Je soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau du 24 septembre 2024 relative à la création de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises,

VU la délibération en date du 17 mars 2025, par laquelle le Bureau métropolitain a donné délégation à son Président de décider pour les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie avérées suite aux travaux de voirie, du versement d'avances sur indemnités, par anticipation de la délibération du Bureau métropolitain fixant le montant de l'indemnité retenue,

VU la délibération en date du 17 mars 2025 par laquelle le Bureau métropolitain a autorisé le versement de ces avances dans la limite de 50% de la marge brute présentée par l'entreprise et pour un montant maximum de 10 000 € par mois d'indemnisation,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 par lequel Bertrand DUVAL, Vice-Président de Metz Métropole, a reçu délégation de fonctions pour signer les actes en matière de voirie et espaces publics,

CONSIDERANT la demande d'indemnisation présentée par la société L'ITALIANO,

CONSIDERANT la période des travaux allant du 20 janvier 2024 au 20 décembre 2024,

CONSIDERANT la perte de marge brute estimée à 34 003 € par l'expert-comptable FIBA désigné par l'Eurométropole de Metz,

DÉCIDE :

- De verser une avance sur indemnités à hauteur de 17 000 € à l'entreprise L'ITALIANO, située 16 place Alexandre Monpeurt à Metz.
- D'imputer le mandat correspondant sur le budget principal de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250620-Decis361-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20-06-2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe